



RAPPORT D'AUDIT DD TRANSPORT LIKOUALA RESUME PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Mai 2024

R2488

SOMMAIRE

ACRONYMES.....	2
1 INTRODUCTION.....	3
1.1 Objectifs de l'audit	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé.....	3
1.3 Résumé des résultats	3
2 METHODOLOGIE.....	5
2.1 Échantillonnage.....	5
2.2 Equipe d'audit.....	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	5
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction.....	6
2.5 Liste des documents consultés.....	6
2.6 Difficultés rencontrées.....	6
3 RESULTATS DE L'AUDIT.....	7
3.1 Commentaires des parties prenantes	7
3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées	7
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)	7
3.4 Recommandations	9
4 ANNEXE.....	10
4.1 Plaintes reçues et traitement	10

ACRONYMES

AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DAC	Demande d'action corrective
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DDS	Direction Départementale de la santé et des services sociaux
DDEF	Direction Départementale de l'économie forestière
DDE	Direction Départementale de l'environnement
DDT	Direction départementale du Transport
DDTR	Direction départementale du Transport
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SVL	Système de Vérification de la Légalité
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale du transport de la Likouala (DDTR) a eu lieu le 3 avril 2024. Il s'agit du premier audit de la DDTR par l' AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif d'identifier les bonnes pratiques et de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDTR.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration du transport via les activités de la DDTR, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDTR dans le département de la Likouala. La DDTR a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l' AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l' AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audits aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l' AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Quatre indicateurs de la grille de légalité de l'APV sont attribués à l'administration du transport. Un de ces indicateurs se réfère au transport fluvial et est non-

applicable dans le cadre de cet audit. Le résultat de l'audit est que la DDTR Likouala est en conformité avec aucun indicateur et a donc 3 défaillances. 3 DAC sont émises.

2 METHODOLOGIE

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, et les vérifications des pièces présentés par la DDTR sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

Nom	Rôle
Alexandre Boursier, ingénieur forestier	Chef auditeur, enjeux sociaux
Lambert Mabilia, juriste	Juriste, expert de l'APV et de la législation forestière
Childeric Ntamba	Observateur, CLFT

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

Date	Nom	Lieu	Activités
3 avril 2024	Bureau de la DDTR	Impfondo Likouala	Rencontre d'ouverture Entrevues avec le personnel Revue documentaire Rencontre de fermeture

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

Organisme	Nom	Fonction	Coordonnées
DDTR Likouala	AKOUANGO Arthur	Directeur départemental des transports terrestres de la Likouala	06 640 4008
DDTR Likouala	AMPHA Fregy	Collaborateur	06 809 1242

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Registre des immatriculations ;
- Certificat de contrôle technique de véhicule ;
- Procès-verbal de contrôle technique de véhicule.

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficulté particulière dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDTR a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire.

3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Les auditeurs n'ont pas constaté une performance digne de mention en ce qui a trait à la conformité légale de la DDTR Likouala.

Libellé de l'indicateur	Constat
RAS	RAS

3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC #	5.1.1/2024/DDTR LIKOUALA
Norme & exigence :	Indicateur 5.1.1 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les différents moyens de transport des produits forestiers soient enregistrés et immatriculés auprès des services compétents.</p> <p>Constat : La DDTR a fait des contrôles dans 3 sociétés (Mokabi, Likouala Timber et Thanry). La DDTR n'a pas encore fait de contrôle dans 4 des 7 sociétés de la Likouala. Ceci est une défaillance. Enfin, l' AIS a constaté l'existence d'un registre d'immatriculation à la DDTR de la Likouala, mais il n'est pas à jour pour 2023. En effet, les informations relatives à l'immatriculation des moyens (grumiers et autres véhicules) transportant le bois des sociétés forestières n'ont pas été enregistrés dans le registre au moment de l'audit. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Registre des immatriculations. 	

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	5.1.2/2024/DDTR LIKOUALA
Norme & exigence :	Indicateur 5.1.2 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les agréments et les autorisations de transports des rondins soient conformes et régulièrement mis à jour.</p> <p>Constat : Les sociétés forestières devraient avoir leur agrément de transport pour couvrir leur parc de véhicules. Or aucune des sociétés possèdent un agrément de transport dans la Likouala. Les sociétés forestières estiment ne pas avoir à obtenir cet agrément parce que, selon elles, leur agrément d'opérateur forestier couvre déjà leurs activités de transport. Le montant pour obtenir l'agrément de transport est fixé par la loi des finances et coûte actuellement 2M FCFA. La DDTR est en défaillance parce qu'elle ne fait pas appliquer, depuis plusieurs années, la loi en ce qui a trait aux agréments de transport.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucune. 	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit.
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	5.1.3/2024/DDTR LIKOUALA
Norme & exigence :	Indicateur 5.1.3 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les moyens de transport soient régulièrement contrôlés.</p> <p>Constat : Il n'y a pas de centre agréé dans le département de la Likouala pour les visites techniques. A défaut de l'existence d'un centre agréé, celles-ci peuvent être effectuées par la DDTR, mais elle ne possède pas les équipements de contrôle technique. En dehors du contrôle des documents et du contrôle visuel et tactile, la DDTR s'appuie donc sur les moyens du bord fournis par la société contrôlée pour ce qui est de l'état des véhicules. Cette dépendance ne garantit pas l'indépendance et la fiabilité du contrôle mécanique des véhicules. Les PV de visite technique présentés à l' AIS rapportent pourtant des constats techniques en 54 points par la DDTR de la Likouala, incluant l'état de la suspension, des rotules etc. Ce contrôle mécanique est appuyé, selon les affirmations des agents de la DDTR, par des mécaniciens des sociétés elles-mêmes ce qui présente une limite à la fiabilité des résultats du contrôle. Ceci est une défaillance.</p> <p>De plus, la DDTR n'a pas encore fait de contrôle technique dans 4 des 7 sociétés de la Likouala. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Certificat de contrôle technique de véhicule ; ▪ PV de contrôle technique de véhicule. 	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT.
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir lors du prochain audit.
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir lors du prochain audit.
Statut de la DAC :	OUVERT

3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l' AIS à la DDTR et au CCM, au-delà des DAC, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDTR de la Likouala doit s'organiser, notamment en identifiant un leader afin de prendre en charge sa propre conformité légale ;
- La DDTR devrait préparer un plan d'action pour la fermeture de ses DAC ;
- La DDTR devrait mettre en œuvre son plan d'action pour fermeture des DAC.

4 ANNEXE

4.1 **Plaintes reçues et traitement**

Aucune plainte reçue.